



Envoyé en préfecture le 09/05/2023

Reçu en préfecture le 09/05/2023

Publié le 09/05/2023

ID : 095-259500627-20230502-2023_019-AR



2023/019

**DECISION PORTANT ATTRIBUTION
DES CONTRATS DE LOCATION LONGUE DUREE
DE DEUX VEHICULES ELECTRIQUES
AVEC LA SOCIETE LOCAJEN ET DES CONTRATS
DE REGIE PUBLICITAIRE DES DEUX VEHICULES
ELECTRIQUES LOUES AVEC LA SOCIETE VISIOCOM**

Le Président du Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion de l'Île de Loisirs de Cergy-Pontoise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-028 du Comité Syndical en date du 21 septembre 2021 donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin d'utiliser 2 véhicules DACIA SPRING sous la forme d'une location longue durée pour l'île de loisirs de Cergy-Pontoise,

Considérant que le paiement de la location sera délégué au prestataire prévu par le contrat de régie publicitaire,

Considérant les propositions de LOCAJEN, le loueur des 2 véhicules,

Considérant les propositions de VISIOCOM, le prestataire à qui est confié la régie publicitaire,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Pour chaque véhicule :

De signer le contrat avec la société LOCAJEN qui aura la charge de louer le véhicule à l'Île de loisirs,

De signer le contrat avec la société VISIOCOM qui aura la charge de commercialiser les espaces publicitaires sur le véhicule, et du paiement des loyers au loueur,

En contrepartie, l'Île de loisirs de Cergy-pontoise sera l'utilisateur du véhicule et devra faire en sorte de le faire circuler de façon qu'il soit visible.

ARTICLE 2 :

Précise que les contrats sont établis pour une période de trois ans à compter de la mise à disposition des véhicules,

ARTICLE 3 :

La société LOCAJEN loue à l'Île de loisirs 2 véhicules DACIA SPRING neuf,

La société VISIOCOM versera directement et mensuellement à la société LOCAJEN des loyers publicitaires de 415 € TTC par véhicule,

L'île de loisirs s'engage à assurer les 2 véhicules, ainsi que tous les frais de réparations et de fonctionnement les concernant,

ARTICLE 4 :

Le Directeur est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ampliation :

- Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise

Fait à Cergy-Pontoise, le 2 mai 2023

Le Président,

Thibault HUMBERT

